

Règlement de l'appel à projets « Printemps des Cimetières »

Candidature sur paris.fr > SIMPA

jusqu'au 21 janvier 2019

Contact : printemps-cimetieres@paris.fr

Appel à projets « Printemps des cimetières »

La Ville de Paris souhaite valoriser les cimetières parisiens, qui sont des lieux patrimoniaux exceptionnels, mais encore pour la plupart d'entre eux mal connus. Outre leur fonction mémorielle, ces sites sont riches d'un patrimoine funéraire et artistique. Ils présentent également un grand intérêt paysager et abritent une remarquable biodiversité, végétale et animale.

La Mairie de Paris mène une politique volontaire de conservation et de restauration des sépultures les plus emblématiques dont certaines sont protégées au titre des monuments historiques.

Contexte et objectifs

Pour inciter un nouveau public à découvrir les cimetières parisiens intra et extramuros et raconter l'histoire de ces lieux patrimoniaux, la ville de Paris organise le dimanche 19 mai 2019 la deuxième édition du Printemps des Cimetières. Elle souhaite accompagner des initiatives permettant la découverte de ses cimetières lors de cette manifestation.

Sites concernés

- Cimetière de Bercy (12^e)
- Cimetière du Montparnasse (14^e)
- Cimetière de Grenelle (15^e)
- Cimetière de Vaugirard (15^e)
- Cimetière de Passy (16^e)
- Cimetière d'Auteuil (16^e)
- Cimetière des Batignolles (17^e)
- Cimetière de Montmartre (18^e)
- Cimetière Saint-Vincent (18^e)
- Cimetière du Calvaire (18^e)
- Cimetière de La Villette (19^e)
- Cimetière du Père-Lachaise (20^e)
- Cimetière de Belleville (20^e)
- Cimetière de Charonne (20^e)
- Cimetière parisien de Bagneux (92)
- Cimetière parisien de Pantin (93)
- Cimetière parisien de Saint-Ouen (93)
- Cimetière parisien de La Chapelle (93)
- Cimetière parisien d'Ivry (94)
- Cimetière parisien de Thiais (94)

Structures éligibles

Cet appel à projet s'adresse à toutes les associations qui souhaitent proposer un projet ayant pour objet de faire découvrir ou redécouvrir les cimetières parisiens sous un angle culturel, historique, patrimonial, artistique, environnemental, de biodiversité ou encore paysager.

Projets éligibles

La programmation souhaite accueillir une variété d'activités adressées à un large public prenant la forme par exemple de visites guidées, promenades culturelles, expositions, prestations artistiques, missions de sensibilisation, ou tout autre animation, qui pourront être en lien avec les personnalités inhumées.

Pour être éligibles, les projets devront valoriser les cimetières sur les aspects suivants :

- Histoire et Patrimoine
- Arts et Culture
- Biodiversité et Environnement

Les projets devront respecter le règlement général des cimetières, la charte d'occupation des cimetières et la charte des événements éco-responsables de la Ville de Paris (annexes 1, 2 et 3).

Les animations ou activités proposées doivent être publiques, gratuites, et concourir à la satisfaction de l'intérêt public local. Elles devront obligatoirement se dérouler pendant les heures d'ouverture des cimetières.

Public concerné

Tout public. Il appartiendra aux porteurs de projets de préciser les publics en direction desquels l'action est portée.

Critères d'analyse

Seront notamment pris en compte :

- la qualité et l'intérêt du projet présenté
- le respect du recueillement dans les cimetières
- les publics concernés par le projet et la fréquentation attendue
- le coût estimé

La Ville de Paris se réserve le droit d'éliminer des candidatures incomplètes ou non conformes à l'objet de la consultation.

Modalités de candidature

Les réponses à l'appel à projets doivent être déposées au plus tard le 21 janvier 2019 sur la plateforme de dépôt de demande dématérialisée de subventions SIMPA : <http://www.paris.fr>, rubrique associations/services aux associations/ en mentionnant impérativement le code « PDC2019 » dans la case « numéro d'appel à projet ». Les structures non associatives peuvent également soumettre des projets d'animation par mail à printemps-cimetieres@paris.fr.

La subvention de fonctionnement accordée viendra obligatoirement en co-financement du projet. En outre, les lauréats pourront bénéficier d'une communication sur des supports de communication gérés par la collectivité parisienne (réseaux sociaux, site Que faire à Paris ?...).

ATTENTION : Cette démarche nécessite de disposer d'un compte SIMPA. Toute demande de création ou de modification de compte SIMPA fait l'objet d'une vérification par un gestionnaire. Selon l'activité, cette étape peut demander deux jours ouvrés environ. Si votre organisme n'est pas référencé dans SIMPA, vous devez créer votre compte dans :

www.paris.fr : association – SIMPA (choisir association)

Dès réception de votre numéro d'identification, vous pouvez déposer votre dossier de candidature sur SIMPA. Les modalités de dépôt consistent en un simple remplissage du formulaire type [déposer une demande]. Vous trouverez toutes les informations utiles à ce sujet sur la page <http://blogs.paris.fr/simpa/1er-pas/>.

Afin de garantir la bonne instruction de votre demande, vous veillerez à :

- sélectionner 2019 pour année de la subvention
- Saisir le code « PDC2019 » dans la case « numéro d'appel à projet »
- répondre OUI à la question 'Cette demande fait-elle suite à un appel à projets Ville de Paris ?
- répondre NON à la question 'Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ?
- remplir l'ensemble des champs du formulaire de demande de subvention : objectifs/descriptif/ moyens/ dates de réalisation/ indicateurs

Attention : nombre de caractères limité, variable entre 255 et 1000 caractères

Liste des pièces à fournir lors du dépôt de candidature dans SIMPA

A – Documents administratifs

- Les statuts en vigueur, datés et signés, de l'association ;
- Le récépissé de déclaration en préfecture et la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association (ou le document indiquant que la demande est en cours) ;

Les récépissés des déclarations et les publications au Journal Officiel de l'ensemble des modifications éventuelles.

- La liste à jour des membres du Conseil d'administration et, éventuellement, du bureau de l'association, en précisant la fonction de chacun ;
- Le dernier rapport annuel d'activité et tout document susceptible d'apporter une information intéressant le projet ;
- Le numéro de SIRET de l'association, en cas d'activité économique et commerciale ;
- Les coordonnées (adresse, téléphone, télécopie) du responsable du dossier ;

- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel.

B - Documents financiers

- Le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices écoulés, certifiés conformes, le cas échéant ;
- Le budget prévisionnel du projet
- Le budget prévisionnel global de la structure pour les exercices sur 2 ans (2018/2019).

C – Présentation du projet

Si le projet concerne plusieurs structures, une structure chef de file est désignée mandataire. Les autres structures produisent chacune une fiche descriptive précisant leur statut, leur composition, leurs coordonnées et leurs activités.

Engagement des candidats

En acceptant ce présent règlement, le candidat reconnaît en avoir pris connaissance et en accepte tous les termes, sans aucune réserve. Il certifie que toutes les informations transmises dans le cadre de sa candidature sont exactes.

Le candidat s'engage notamment à :

- mettre à disposition de la Mairie de Paris les éléments nécessaires à la valorisation du projet dans les actions de communication de la Ville de Paris ;
- faire mention du soutien de la Mairie de Paris sur tous les supports de communication relatifs au projet retenu ;
- transmettre un bilan du projet dans un délai maximum d'un mois suivant sa réalisation, afin de rendre compte de son déroulement et de l'utilisation de l'aide accordée.

Ce bilan à la fois qualitatif et quantitatif portera au minimum sur les éléments suivants :

- Description du projet réalisé
- Nombre d'interventions
- Fréquentation du public
- Bilan financier

Ce bilan devra être ajouté sur SIMPA, dans les « documents associés » au projet et transmis par mail à printemps-cimetieres@paris.fr. La structure lauréate qui n'aura pas transmis ce bilan dans le délai indiqué devra restituer l'intégralité ou une partie de l'aide à la Ville de Paris.

Aide financière de la Ville de Paris

La subvention de fonctionnement accordée viendra obligatoirement en co-financement du projet. Les subventions seront votées au Conseil de Paris lors de sa séance d'avril. Tout reversement à une personne physique ou morale est interdit.

Calendrier de l'appel à projets

- Lancement : 26 novembre 2018
- Clôture : 21 janvier 2019
- Mi-février : désignation des projets lauréats
- Mi avril : vote des subventions au Conseil de Paris
- 19 mai 2019 : Printemps des cimetières

ANNEXES

Annexe 1 : règlement général des cimetières

Annexe 2 : charte d'occupation des cimetières dédiée à cette manifestation

Annexe 3 : charte des événements éco responsables de la Ville de Paris